



## COMMUNE DE VALREAS

POLICE MUNICIPALE  
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable du pôle sécurité  
Tél. : 04.90.10.06.60  
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr  
Réf. DGS/VD/M-CV

**DECISION N° 2024-02/32**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'AIDES AUX COMMUNES**  
**DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « JOP PARIS 2024 » EN MATIÈRE**  
**D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**LE MAIRE DE VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de financer l'équipement du stand de Tir situé sur un terrain appartenant à la commune de Valréas permettant aux agents de la Police municipale de s'entraîner au tir ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'appel à projet « JOP Paris 2024 » en matière d'infrastructures sportives, le financement de l'équipement du Stand de Tir situé sur un terrain appartenant à la commune de Valréas, peut prétendre au bénéfice d'une dotation d'aides aux communes du Département de Vaucluse ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de solliciter auprès du Département de Vaucluse, une subvention au titre de la dotation d'aides aux communes dans le cadre de l'appel à projet « JOP Paris 2024 » en matière d'infrastructures sportives, à hauteur de 50 % pour le dossier de financement de l'équipement du Stand de Tir situé sur un terrain appartenant à la commune de Valréas (rameneur de 25 mètres, chariots porte cibles, briques balistiques et divers matériels) estimé

à 24 363 € HT, soit une subvention de 12 181,50 € HT, conformément au plan de financement ci-après :

<b>PARTENAIRES SOLLICITÉS</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT HT</b>
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	50 %	12 181,50 €
COMMUNE	50 %	12 181,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>24 363,00 €</b>

**ARTICLE 2** : de signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : d'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 1313 du budget communal.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.


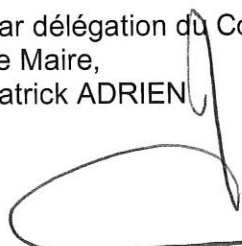
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

**ARTICLE 6** : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 12 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture, le 13 FEV. 2024  
de la publication sur le site internet de la ville, le 13 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE  
le 13/02/2024  
Application agréée E-legalite.com